

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

### **de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec**

Troisième rapport d'évaluation

*11 septembre 1995*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## 1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a déjà fait l'objet d'un examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en décembre 1994, puis en avril 1995. Au terme de la dernière évaluation, la politique avait été jugée satisfaisante mais la Commission avait suggéré à l'Institut de revoir ses règles d'application de la dispense de cours. En août 1995, le collège a transmis une nouvelle version révisée de sa politique.

## 2. Évaluation de la politique révisée

La Commission a évalué cette version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec lors de sa réunion du 11 septembre 1995. Cette évaluation a été réalisée, comme les précédentes, conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994. Elle a porté notamment sur l'amendement touchant la dispense de cours, seul changement apporté à la version antérieure.

Cette version antérieure de la politique prévoyait deux cas d'application de la dispense de cours, les deux concernant les cours de langue seconde, à savoir :

- lorsque l'élève avait déjà atteint la compétence visée d'un cours de la formation spécifique;
- lorsque l'élève n'avait pas à suivre un cours de mise à niveau.

Dans le première situation, la Commission invitait l'Institut à considérer la possibilité d'accorder à l'élève une équivalence plutôt qu'une dispense, et l'Institut a effectivement modifié sa politique en ce sens.

Dans le second cas, la Commission considérait qu'il ne s'agissait pas véritablement d'une dispense, puisque les cours de mise à niveau sont des cours hors programme, pouvant s'ajouter au plan de formation des élèves qui en ont besoin. Là encore, l'Institut a répondu positivement à la suggestion en éliminant le passage en question qui figurait sous la rubrique de la dispense. Cependant, il est fait mention encore de «dispense de tout cours de mise à niveau...» sous la rubrique *Remarque concernant les cours d'été en langue autre que la langue d'enseignement*; lors d'une prochaine révision de la politique, il y aurait sans doute lieu de lever toute ambiguïté quant à la nature de cette «dispense».

Or, l'Institut ayant ainsi éliminé les dispositions qui faisaient problème, la politique se trouve maintenant muette sur les cas qui pourraient donner lieu à une dispense. La Commission comprend qu'il s'agira désormais d'une mesure plutôt exceptionnelle, applicable lorsque ni l'équivalence ni la substitution ne convient pour régler une situation particulière, mais il serait bon alors que l'Institut le précise dans une version ultérieure de sa politique.

### **3. Conclusion**

Considérant l'amendement apporté, la Commission juge maintenant **entièrement satisfaisante** la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec. Elle estime que l'établissement s'est donné une politique conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* et au renouveau de l'enseignement collégial, possédant les caractéristiques essentielles pour assurer des évaluations de qualité.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Bengt Lindfelt, coordonnateur de projet